SYNDICAT MIXTE
D'EYGUES EN AYGUES

PROCES-VERBAL
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2024
Dans la salle du conseil de la CCBDP à Nyons

Présents : 5
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (1) : Xavier MARQUOT ;
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : Pascal CROZET ;
Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : Chantal FRITSCH ;
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : Gérard PEZ ;
Communauté de communes du Diois (1) : Pascal BAUDIN ;
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 0
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (0) :
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Excusés / Absents : 2
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : Maryannick GARIN
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (0) :
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : Lionel TARDY ;

Secrétaire de Séance : Pascal CROZET ;

POINT N°01 : Désignation du secrétaire de séance

M. Pascal CROZET est désigné secrétaire de séance.

POINT N°02 : Décision du bureau n°2024-005 : commande publique : attribution du marché n°2024-33 relatif à la mise en œuvre du PPRE de l'Ægues sur Sahune au titre de l'année 2024 - tr 3

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et plus particulièrement l'item 2 : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ».

Pour ce faire, le Syndicat dispose du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eygues drômoise engagé par le SIDREI, avant la fusion, toujours en vigueur à ce jour, avec l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2022-343 du 28 novembre 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la déclaration d'intérêt général et le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les travaux envisagés de l'année 2024 consistent à un aménagement des rives de l'Ægues en amont de la traversée du village de Sahune avec la démolition du seuil de l'ancienne prise d'eau et la remobilisation de matériaux sur différents atterrissements. Néanmoins, la date d'intervention est conditionnée aux conditions hydrologiques de l'Ægues.

A cet effet, la société BRUN TP, située à Sahune, a été consultée au titre de la procédure de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président présente le devis de la société BRUN TP qui s'élève à 56 400 € HT soit 67 680 € TTC.

Il convient que le bureau syndical délibère (voir devis ci-joint).

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique (CCP) instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2022-343 du 28 novembre 2022 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la déclaration d'intérêt général et du récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatifs au plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'Eygues drômoise ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues approuvé par le comité syndical le 18 décembre 2020 et entériné par les préfectures de la Drôme, du Vaucluse et des Haute Alpes le 14 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Syndicat de terminer les travaux inscrits au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eygues drômoise engagé par le SIDREI, avant la fusion ;

CONSIDERANT l'offre de prix en date du 27 novembre 2024 de la société BRUN TP – sis 235, chemin de la Buze – 26510 SAHUNE pour un montant de 56 400 € HT soit 67 680 € TTC ;

CONSIDERANT que la société BRUN TP possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que la dépense relative à la réalisation des travaux issus du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Ægues drômoise est inscrite au Budget Primitif 2024 ;

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré (*à l'unanimité*) ;

- **APPROUVE** les travaux du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Ægues drômoise à réaliser dans le lit de l'Ægues sur la commune de Sahune ;
- **CONFIE** les travaux inscrits au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Ægues drômoise à BRUN TP – sis 235, chemin de la Buze – 26510 SAHUNE pour un montant total de 56 400 € HT soit 67 680 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- *Débat / Echanges*

M. Frank SOUCIET précise qu'une demande de prorogation jusqu'au 31/12/2025 de la DIG qui arrive à échéance au 31/12/2024 a été déposée début décembre. La DDT26 a déjà donné un accord verbal. Ceci permettra de terminer le programme PPRE engagé par le SIDREI dont les travaux de Sahune font partie. Or, depuis septembre dernier, les pluies et l'importante quantité d'eau dans le lit de la rivière de l'Ægues empêchent leur réalisation.

Il est également précisé que l'entreprise sera informée de la réalisation des travaux selon des conditions météorologiques et hydrauliques favorables / prévus au plus tard à l'automne 2025.

POINT N°02 : Décision du bureau n°2024-006 : commande publique : attribution du marché n°2024-34 relatif à la réhabilitation du perré de la digue rive droite de l'Æygues en aval du pont roman sur la commune de Nyons

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « la défense contre les inondations et contre la mer ».

Pour ce faire, le Syndicat a réalisé, début 2024, une opération de débroussaillage par une entreprise.

A l'issue de cette opération, d'importants désordres (déstabilisation de la fondation, fluage et gonflement du parement, fissuration de l'enrobé du parking etc…) ont été constatés sur la digue à proximité de la pile rive droite du pont roman.

Pour réhabiliter le perré de la digue, les travaux envisagés consistent principalement à la dévégétalisation des joints entre les rochers puis à la restauration du perré avec une déconstruction et reconstruction dudit perré. Il est également prévu la réalisation d'une fondation après sondage à la pelle mécanique.

A cet effet, la société NEOTRAVAUX, située au Thor, a été consultée au titre de la procédure de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président présente le devis de la société NEOTRAVAUX qui s'élève à 89 600 € HT soit 107 520 € TTC.

Il convient que le bureau syndical délibère.

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-12-29-00003 en date du 29 décembre 2022 portant dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de la Digue et le transfert de propriété de l'ouvrage à la commune de Nyons

CONSIDÉRANT la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations […] » ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de la société NEOTRAVAUX en date du 27 novembre 2024 pour un montant de 89 600,00 € HT.

CONSIDÉRANT que la société NEOTRAVAUX possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives aux travaux sur la digue située en rive droite de l'Ægues sur la commune de Nyons sont inscrites au Budget Primitif 2024.

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré (*à l'unanimité*) :

- **APPROUVE** les travaux de remise en état - pour l'année 2024 - de la digue Rive Droite de l'Ægues à Nyons » ;
- **CONFIE** les travaux à la société NEOTRAVAUX, située au 120 Allée du Mistral - 84250 - LE THOR pour un montant total de 89 600 € HT soit 107 520 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT N°03 : Points divers / Echanges

1. Rémunération 2025 : attribution du CIA

Les entretiens dans le cadre de l'Evaluation Professionnel se sont achevés le 9 décembre 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été versée en 2024 avec une enveloppe de 1 200 € répartie sur 3 agents. Elle n'est pas reconduite en 2025.

➢ **Proposition de la direction s/c du Président :**

- Reconduire l'enveloppe de la prime de pouvoir d'achat élargie aux nouveaux bénéficiaires
- Selon les mêmes conditions d'attributions (par tranche) soit 1 800 €
- A répartir sur 4 agents

- Débat / Echanges

M. Pascal BAUDIN souhaite rappeler que certains délégués avaient voté contre et d'autres s'étaient abstenu. En termes de ressources humaines, il propose d'appliquer les mêmes règles que chez les EPCI membres qui participent au financement du Syndicat.

M. Pascal CROZET indique qu'il s'agit de récompenser des agents performants.

M. Gérard PEZ le confirme et précise qu'ils font preuve d'un réel engagement et d'une autonomie dans la réalisation de leurs missions.

➢ L'attribution d'une prime dans le cadre du CIA d'un montant de 1800 € à répartir entre 4 agents, appréciée sur la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, est approuvée.

2. Modélisation hydraulique : devis complémentaire

Il s'agit de présenter le devis du bureau d'étude ACTIERRA, filiale du bureau d'études INGEROP :

- Besoins émergeants :
 - Intégration de nouvelles géométries
 - Modification du maillage sur les secteurs à enjeux
 - Découpage en sous bassins versants
- Montant du devis (phase 1 et 2) : 23 776 € HT / 28 531,20 € TTC
- Crédits disponibles à l'opération : 101 PI – Etudes
- Période de réalisation : Maintenant
- Durée de la prestation : 2 à 3 mois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour retranscription conforme.

Le 13 décembre 2024

Le Secrétaire de Séance,
Pascal CROZET

Le Président de Séance,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Affiché le : 7/3/2025